

L'équipe FO Métaux met à votre disposition des outils pour répondre à vos interrogations. Nous avons créé un espace spécifique sur notre site Internet où vous trouverez des vidéos explicatives, des fiches pratiques, un guide pédagogique, une foire aux questions et bien sûr l'intégralité des textes de la nouvelle convention collective nationale de la Métallurgie.

www.conventioncollectivemetallurgie.fr



L'ESSENTIEL À SAVOIR
SUR VOTRE

NOUVELLE

CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE LA METALLURGIE

non cadres et cadres



POURQUOI AI-JE UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE ?

Auparavant il existait une multitude de conventions collectives en fonction des territoires et des secteurs. La plupart des textes fondateurs avaient été rédigés durant les années 70 ou 80 et n'étaient plus adaptés aux carrières modernes. A partir de janvier 2024, il n'existe plus qu'une seule convention collective nationale pour les entreprises de la Métallurgie avec des articles qui correspondent aux réalités actuelles.

MON SALAIRE VA-T-IL BAISSER ?

Aucun salarié embauché dans une entreprise de la Métallurgie avant 2024 ne verra sa rémunération diminuer. A partir de 2024, une seule grille des salaires minima de la branche sera négociée chaque année au niveau national par les fédérations syndicales et patronales. **Grâce à FO, la prime d'ancienneté de la Métallurgie a été maintenue et même valorisée dans certains cas.**

MA QUALIFICATION SERA-T-ELLE REMISE EN CAUSE ?

La classification existera toujours et les compétences requises pour occuper votre emploi seront reconnues au même titre qu'aujourd'hui. Seul changement : **la nouvelle méthode de classification sera davantage transparente et équitable** car les critères sont plus nombreux, plus précis et ne laissent pas la direction les interpréter comme elle le souhaite. Tous les salariés qui occupent le même emploi auront la même classification

MA CARRIÈRE ÉVOLUERA-T-ELLE COMME AUJOURD'HUI ?

Les parcours professionnels continueront à être valorisés. **Tous les deux ans, vous aurez un rendez-vous avec votre direction** (entretien professionnel) pour faire le point sur votre carrière. Les diplômes seront toujours reconnus, comme vous pouvez le vérifier dans l'article 62.5 de la nouvelle convention collective nationale de la Métallurgie.

LE NOMBRE DE MES JOURS DE CONGÉS VA-T-IL CHANGER ?

La convention collective prévoit des jours de congés supplémentaires **dès 2 ans d'ancienneté**. Cette modification permet de s'adapter à ceux qui changent plusieurs fois d'employeur sans pour autant pénaliser la fidélité à une entreprise.

VAIS-JE PERDRE UNE PART DE MON SALAIRE EN CAS D'ARRÊT MALADIE ?

Le maintien du salaire en cas de maladie est beaucoup plus avantageux avec la nouvelle convention collective : désormais, votre salaire sera assuré à 100 % pendant 3 ou 6 mois (en fonction de votre ancienneté) et ensuite à près de **80 % du salaire net jusqu'à la fin de votre arrêt maladie**.